FBC-284-7

ARCHIVES DE PUJOL BEGOUEN

133 AVENUE DE MALAKOFF (XVIe)

Paris le 11 Févr. 1912

Cher Monsieur,

Je vous suis infiniment reconnaissant des renseignements et des précieux conseils que vous m'avez adressés touchant la chicane soulevée par Ohn.-R. Vous verrez, dans la copie ci-jointe de la lettre que je lui ai envoyée en réponse à toute sa paperasse, que je les suis à la lettre.

Depuis huit jours que

ARCHIVES DE PUJOL IBEGOUEN

Je ne lui ai pas répondu, ses lettres baissent de ton. J'espère que ce mot le ramènera tout à fait au calme en lui montrant que « je ne marche pas » sans assurer « les derrières ».

Encore bien affectueusement merci, cher Monsieur, et agréez, je vous prie, mes sentiments bien cordialement dévoués

R. Quesnay

P. S. Inutile de me renvoyer la copie à la machine à écrire.

Double

FBC. 284. 7(a)

A Monsieur OHNEFALSCH & RICHTER ,

ARCHIVES DE PUJOL BEGOUEN

Monsieur ,

Au lieu de suivre la voie que vous indiquait courtoisement ma lettre comme pouvant seule mener à des relations correctes entre nous, vous préférez invoquer votre droit méconnu et vos intérêts lésés. Malheureusement, vos prétentions sont inadmissibles et je puis d'autant moins les admettre que vous en avez aggravé le caractère en envoyant à des tiers des lettres contenant des insinuations injurieuses pour M. Cartailhac et pour moi.

Puisque vous vous placez sur le terrain du droit, restons-y.

Le litige porte sur la propriété et l'utilisation du dossier que vous avez envoyé à M. Cartailhac en 1887 et que je tiens de lui. M. Cartailhac avait-il le droit de me remettre ce dossier et en ai-je usé avec les précautions d'usage ?

La question de propriété n'est pas douteuse. Vous re-connaissez vous-même le don de vos notes et photographies à M. Car-tailhac quand vous dites que M. C... était autorisé à les utiliser pour rédiger un article signé de lui.

Avez-vous demandé la restitution de ce dossier ? Vos souvenirs doivent être en défaut, car M. Cartailhac, dont personne ne peut suspecter la parole, le nie absolument. Sa réponse est caté-gorique : il ne vous a pas renvoyé votre manuscrit parce que vous ne le lui avez jamais réclamé ; il ne l'a pas publié dans sa Revue parce que tel qu'il était il ne pouvait pas être publié ; il n'en a pas lui-même tiré un article (comme vous le lui demandiez) parce qu'il a trouvé vos notes trop confuses. Mais il a reconnu l'intérêt de l'ensemble et quand il s'est offert une occasion de l'utiliser et de

FBC. 284.7(6)

faire rendre un hommage à vos recherches, il a agi comme il aurait voulu, m'écrit-il, qu'on agît pour lui-même.

ARCHIVES DE FUJIOL BEGOUEN

"Si j'ai gardé le dossier de M. O.-R., ajoute-t-il, c'est parce que je l'ai considéré comme un duplicata de ses notes qu'il me donnait. J'aurais pu le détruire s'il ne m'avait paru digne d'intérêt Je vous l'ai donné tout entier, et ce faisant j'ai rempli mon devoir vis-à-vis de l'auteur -et en publiant, en citant toujours le nom de l'auteur, vous n'avez aucun reproche à encourir. En droit, aucune réclamation ne peut être admise " .

Le terme de duplicata est, en effet, le terme juste. Vous aviez bien gardé par devers vous le double du meilleur de vos notes et de vos photographies, puisque tous ces objets ont été publiés depuis par MM. Naue, S. Reinach, etc.,quand ils ne l'étaient déjà par M. Dümmler. Quand vous prétendez qu'un tort grave vous a été causé parce que vous n'avez pu utiliser dans votre KYPROS les photos envoyées à M. Cartailhac,vos négatifs étant détruits,- c'est là une plaisanterie que personne ne prendra au sérieux. Les originaux, eux, n'avaient pas disparu, et ils vous étaient parfaitement accessibles. D'ailleurs,vous aviez adressé à bien d'autres savants des dossiers semblables et j'aurais pu tout aussi bien me documenter à St-Germain.

Vous savez, et je l'ai dit très nettement dans les CIVILISATIONS PREHELLENIQUES, que je n'ai tiré de vos notes que des dimensions d'objets et des indications de provenance. Je ne me suis fait en aucune façon l'éditeur de votre texte.

Si, malgré ces explications, vous continuez à vous croire lésé et si vous tenez à faire valoir vos droits, veuillez vous adresser aux tribunaux. Mais vous comprendrez, dans ces conditions, que je réserve tous mes droits et que, malgré ma bonne volonté, je ne puisse vous envoyer aucune pièce dont l'abandon paraîtrait consacrer votre thèse. Jusqu'à nouvel avis, je garde donc le dossier 1887.

Si, au contraire, vous attendez de moi un service quel-conque, veuillez tout d'abord reconnaître que "dans l'utilisation du dossier de 1887, j'ai agi dans la plénitude de mon droit et avec la

FBC-284.7(C)

plus parfaite correction" . Je mets entre guillemets les termes qui me permettront de continuer mes relations avec vous et de vous réitérer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

ARCHIVES DE FUJOL BECQUEN

R. Dussaud.

Paris le 9 Février 1912.

Off Richter
Zeyler